CRASH DE PHUKET DU 16 SEPTEMBRE 2007 I LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL CONFIRME L'EXEMPLARITE DE LA DECISION PRISE LORS DU PROCÈS INITIAL

jeudi 15 octobre 2020, par Thémis

Le tribunal correctionnel de Paris rendait lundi son délibéré le 12 octobre dernier dans l'affaire du crash de Phuket dans lequel 90 personnes dont 8 français avaient perdu la vie il y a douze ans.

Cette décision fait suite à l'opposition formée par Udom Tantiprasongchai, gérant de la compagnie aérienne en cause, au motif de son absence lors
du procès à l'issue duquel il avait été condamné par défaut à 4 ans de prison et 75 000 euros d'amende rendue en juin 2019.

C'est donc au terme d'une nouveau procès qui s'est déroulé du 14 au 15 Septembre 2020, dans lequel la FENVAC était partie civile, qu'il a de nouveau été condamné par la Cour. Une fois encore le principal intéressé était absent des débats ; son avocat a fait savoir lors de l'audience que son client était gravement malade.

A nouveau, le parquet a requis la confirmation de la culpabilité d'Udom TANTIPRASONGCHAI considérant qu'il était à l'origine d'une organisation systématique de dépassement des heures de vols et de non-respect des temps de repos des pilotes.
Toutefois, en raison d'un problème de procédure, c'est une peine de prison de trois ans qui a été exigée (contre quatre ans précédemment), conformément à l'infraction pour laquelle le tribunal a été effectivement saisi, en l'occurrence une faute caractérisée et non une violation manifestement délibérée d'une obligation de prudence et de sécurité (absente de l'ordonnance de renvoi).

Dans son délibéré rendu le 12 octobre, le Tribunal a suivi les réquisitions du Parquet, en retenant une peine de 3 ans d'emprisonnement, une amende de 45.000€, ainsi que le maintien des effets du mandat d'arrêt.

Udom TANTIPRASONGCHAI a encore la possibilité de faire appel pendant 10 jours.

La FENVAC se réjouit de nouveau de cette peine exemplaire et donc dissuasive pour les compagnies aériennes, encore trop souvent susceptibles de méconnaître les règles de sécurité dans une perspective de profit dans laquelle la sécurité des passagers n'est pas une limite.